

# Règlement du Trail de la Tour 2025

## **Article 1- Lieu, date et nature des compétitions**

**Le Trail de la Tour** se déroulera le samedi 21 JUIN 2025 à partir de 15h00.

L'organisation vous accueillera à partir de 14h00 sur la zone du plan d'eau de l'Argentelle à Anneyron (26).

Des parkings sont mis à disposition, merci de respecter les consignes des bénévoles.

L'événement est classé comme manifestation pédestre hors-stade.

2 courses typées « trail » sont proposées, parcours vallonné sur chemin

- **Un parcours 17 kms solo avec 600 mètres de dénivelé positif ; Départ à 18h30**
  
- **Un parcours 9 kms solo avec 250 mètres de dénivelé positif ; Départ à 19h00**
  
- **Courses enfants :**  
**17h30: départ des enfants (500m - de 5 à 8 ans)**  
  
**17h45: départ des enfants (1000m - de 9 à 13 ans)**

**Nota :** Les courses enfants se font sans inscriptions et sous la responsabilité des parents.

### Attention :

Matériel obligatoire pour le parcours 17 kms : Réserve d'eau.

Matériel conseillé pour les deux parcours : gobelet, épingles et frontale.

## **Article 2 - Organisateur**

**LE TRAIL DE LA TOUR** est organisé par l'association le Footing Rambertois, 19 avenue de Lyon 26140 St Rambert d'Albon.

Responsable organisation : Alain Faure / footing.rambertois26@gmail.com – Té : 06.84.63.09.80.

## **Article 3 - Conditions de participation**

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- **Catégorie d'âge**

**Parcours 17 kms :** les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie juniors (né(e)s en 2006 et avant)

**Parcours 9 kms :** les compétiteurs doivent être au minimum des catégories cadets (né(e)s en 2008 et avant)

- **Certificat médical**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Soit d'une **licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass running**, délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Soit une attestation validant que le participant à la course a effectué un **PARCOURS PREVENTION SANTE (PPS)** conformément à la législation.

**Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

**Pour les mineurs**, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- **Droits d'inscription**

Le droit d'inscription **pour le 17 kms** solo est de :

**14 euros** avant le 31 mars 2025

**17 euros** du 1er Avril au 21 Juin 2025,

**20 euros** le 21 juin 2025, jour de la course.

**Pour le 9 kms :**

**10 euros** avant le 31 mars 2025

**13 euros** du 1er Avril au 21 Juin 2025,

**15 euros** le 21 juin 2025, jour de la course.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit.

- **Limites horaires**

Pour le parcours 9 kms – 250 D+ : départ 19h

Pas de barrière horaire

Pour le parcours 17 kms – 600D+ : départ 18h30

Ravito 1 – km 7 – 300 D+ - barrière 20h15

- **Modalités et clôture des inscriptions**

Les inscriptions peuvent avoir lieu :

- **En ligne sur le site de notre partenaire Finishers**

- **Le jour de l'épreuve entre 15h00 et 17h00 sur notre stand vers l'arche de départ (zone située à l'étang à Anneyron).**

Les inscriptions seront limitées à **1000 participants** sur les deux épreuves

- **Retrait de dossards**

Les dossards sont à retirer vers la zone de départ le 21 Juin à partir de 15h00 et au plus tard 30 minutes avant le début de la course.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de l'épreuve, dans son intégralité un dossard puce fourni par l'organisation.

- **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

**Article 4 – Assurances**

- **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants sont couvertes par la police d'assurance N° 57121279 souscrite auprès D'ALLIANZ assurance.

- **Assurance dommage corporel**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporel. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de l'association du Footing Rambertois n'est en aucun cas engagée en cas de défaillance, d'accident dû à un mauvais état de santé ou dans le cas de la production d'un certificat médical falsifié.

**Article 5- Règles sportives**

**1. Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

## **2. Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par dossards avec puce par notre partenaire

## **3. Abandon**

Tout abandon devra être signalé, soit à un bénévole soit à l'organisation médicale ou tous membre de l'organisation. Le concurrent devra impérativement se faire connaître.

## **4. Aide d'un concurrent**

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir un comportement le plus approprié

## **Article 6- Classements et récompenses**

- **17 kms solo : 3 premiers scratch hommes et femmes, les 3 premières femmes, et le premier de chaque catégorie.**
- **9 kms solo : 3 premiers scratch hommes et femmes et 3 premières femmes, et le premier de chaque catégorie.**

Pas de cumul de récompenses

L'association la plus représentée se verra remettre un trophée.

## **Article 7- Ravitaillement**

Des points de ravitaillement (eau et nourriture) seront disposés sur le parcours en plus d'un ravito en fin de parcours à l'arrivée.

- **Au 4<sup>ème</sup> kilomètre pour le parcours 9 kms**
- **Au 7<sup>ème</sup> kilomètre pour le parcours 17 kms**
- **Au 12<sup>ème</sup> kilomètre pour le parcours 17 kms**
- **A l'arrivée pour tous les participants**

Attention : en cas de forte chaleur, des points de ravitaillement en EAU peuvent être ajoutés.

## **Article 8 - Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

## **Article 9 - Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans dans le monde entier.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

Seuls les membres du bureau de l'association du Footing Rambertois sont compétents pour connaître et régler les litiges liés à la Manifestation.

## **Article 11 – Annulation de la course**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de la manifestation s'ils jugent que les conditions ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des coureurs.